



F5100-Direction du Patrimoine Immobilier-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.082

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics de Versailles.

Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 al. 27,
- Vu les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine,
- Vu la délibération n° D.2024.06.45 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versailles ;
- Vu Vu la délibération n° D.2022.03.20 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles, demande de modification de la Ville auprès de l'Etat ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
- Vu l'arrêté n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire au titre du code du patrimoine).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

DECIDE

de déposer les dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
Centre communal d'action sociale (CCAS) – 6 impasse des Gendarmes	Remplacement du système de sécurité incendie
Immeuble 15/17 avenue de Paris	Travaux d'aménagement intérieur
Ecole maternelle Honoré de Balzac	Remplacement du système de sécurité incendie
Ecole élémentaire les Condamines	Réfection des toîts terrasses et de remplacement des éléments verriers
Ecole élémentaire La Quintinie	Remise en peinture des portails de l'école
Ecole élémentaire Lully Vauban	Rénovation des menuiseries extérieures
Ecole maternelle des Dauphins	Rénovation des toitures et façades
Bibliothèque municipale	Rénovation du système de traitement d'air
Bibliothèque municipale	Rénovation de la sous-station de chauffage
Square Berthier	Réaménagement

Ecole maternelle Les Alizées	Réaménagement de la cour
Ecole élémentaire La Source	Réaménagement de la cour
Crèche du Chat Botté	Réaménagement
Square de la Bonne Aventure	Réaménagement
Beaux-Arts	Réaménagement de la cour
Ecole maternelle Richard Mique	Création d'une cuve enterrée devant l'école
Square du Père Salone	Rénovation / Fitness
Square Moser	Rénovation équipement sportif et aménagements
Parking centre sportif Jean-Marc Fresnel	Rénovation et création d'ombrières photovoltaïques
Avenue de Paris – phase 8	Rénovation des terre-pleins
Ancienne Poste (3 avenue de Paris)	Création d'une médiathèque et de stockage divers
1er rue du Jeu de Paume	Aménagement de la ludothèque
Police Municipale (93 rue des Chantiers)	Réaménagement des locaux et rénovation du bâtiment en vue de l'accueil de la nouvelle police Municipale.
Palais des Congrès (10 rue de la Chancellerie)	Rénovation de toiture et remplacement d'équipement techniques et de descentes d'eaux pluviales
Ecole Dunoyer de Ségonzac	Démolition du préfabriqué périscolaire et reconstruction d'espaces périscolaires
56 avenue de Saint-Cloud	Réaménagement des bureaux
Conservation à Rayonnement régional 24 Rue de la Chancellerie	Restauration de la façade 19 ^{ème} siècle
Tennis club 57 Rue Rémont	Aménagement de terrains de padel couverts, aménagement de court de tennis et rénovation du bâtiment
Stade de Porchefontaine – 53 rue remont	Modernisation et l'extension des tribunes d'honneur du rugby club
CCAS – Pôle Santé - Butte de Picardie	Aménagement intérieur d'un pôle médical

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.